

LA « MISE EN CONCURRENCE » PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE TITRES D'OCCUPATION DOMANIALE

Mardi 3 novembre 2020 - 9h30 à 12h30

Tarif : 450 € H.T.

01. CONSTRUCTION

02. CONTRATS PUBLICS

03. DROIT DES DONNEES

04. DROIT DES SOCIETES

05. DROIT IMMOBILIER

06. DROIT SOCIAL

07. ENERGIE

08. ENVIRONNEMENT

09. ESS

10. INTERCOMMUNALITE

11. FONCTION PUBLIQUE

12. LOGEMENT SOCIAL

13. PENAL

14. TRANSPORTS

15. URBANISME



PROGRAMME

- Identifier dans quelle mesure les actes de mise à disposition de dépendances du domaine public et du domaine privé doivent faire l'objet de mesures préalables de publicité et de sélection.
- Analyser le champ d'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 : Quand faut-il procéder à une « mise en concurrence » préalable ? Quelles sont les exceptions à cette obligation ? Comment réaliser en pratique la publicité et la sélection préalable ?
- Apprécier si l'attribution de titres d'occupation du domaine privé est également soumise à une obligation de publicité et de sélection préalable et alors dans quelle mesure.



OBJECTIFS

- Rendre compte du champ des possibles en la matière, de façon pratique et opérationnelle



INTERVENANTS



Alexandre Vandepoorter
Avocat associé



Maeva Guillerm
Avocate directrice



Astrid Boullault
Avocate senior



Victoria Goachet
Avocate junior



PUBLIC CONCERNE

- Direction juridique
- Direction foncière
- Direction aménagement



METHODE PEDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit
- Retour d'expérience
- Questions / réponses avec les participants
- Support pédagogique



PREREQUIS

Aucun